

L'ESSENTIEL

Lettre d'information de l'Union des Maires de Seine-et-Marne - N°14 - Mars 2010

I MODÈLE DE CONVENTION

Une circulaire du premier ministre en date du 18 janvier 2010 définit le cadre de référence des relations financières entre les collectivités publiques et les associations avec un nouveau modèle de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle. Ce modèle sécurise l'allocation de subventions aux associations et permet aux collectivités d'engager un nouveau cycle de conventionnement avec elles. Il est accompagné d'un nouveau formulaire de demande de subvention et d'un manuel d'utilisation. Les élus locaux ont tout intérêt à utiliser cette convention disponible sur le site :

www.legifrance.gouv.fr.

I AIDE SOCIALE COMMUNALE

Une enquête nationale sur les aides sociales communales est menée par le Haut Commissariat aux Solidarités Actives contre la Pauvreté. Toutes les communes et EPCI de plus de 20.000 habitants vont être invitées à y participer. Les autres communes intéressées par cette enquête peuvent y répondre à l'adresse suivante : Enquête aides sociales locales. La loi instituant le RSA a prévu la mise en place d'un comité d'évaluation qui a notamment comme objectif d'évaluer si les droits connexes ont évolué d'une logique de statut à une logique de ressources. Il s'agit donc de connaître dans le détail les politiques sociales communales et intercommunales en France à destination des actifs et de leurs familles.

I ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. A ce titre, il lui appartient de fixer les horaires pendant lesquels l'éclairage public fonctionne. Toutefois, il convient d'être prudent au regard de son intensité lumineuse. Le maire doit donc déterminer au vu des données objectives (taille, configuration des voies, dangerosité, circulation, nuisances ou pollution lumineuse...) les modalités d'éclairage de la commune. Un guide d'application de la norme européenne « éclairage public EN 13201 » est disponible sur le site :

www.afe-eclairage.com.fr

Ce guide rassemble en six tableaux toutes les performances minimales à maintenir dans les 17 cas analysés.

I MARCHÉS PUBLICS

Par un arrêt du 10 février 2010, le Conseil d'Etat vient d'annuler le seuil de 20.000€ en deçà duquel les marchés publics pouvaient être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables. Il a toutefois décidé que cette annulation ne prendrait effet qu'à compter du 1^{er} mai 2010. A cette date, le seuil de 4000€ entrera de nouveau en vigueur.

Compte tenu de la suppression de l'effet rétroactif de l'annulation, on peut considérer que la légalité des marchés publics d'un montant compris entre 4000€ et 20.000€ passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, est préservée. S'agissant des marchés conclus entre le 10 février 2010 et le 1^{er} mai 2010, compte tenu de l'effet différé de l'annulation, le seuil de 4000€ ne sera applicable qu'à compter du 1^{er} mai. Ainsi il semblerait que les marchés inférieurs à 20.000€ peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à cette date. Toutefois la prudence invite à respecter dès aujourd'hui, sans attendre le 1^{er} mai, le seuil de dispense de procédure de 4000€.

I AGENDA

25 Mars 2010 :

Assemblée générale de la Chambre syndicale des travaux publics sur le thème : « Nouvelles législations ! Reprise économique ? »

2 avril 2010 :

Réunion du Comité directeur de l'UMSM, 10heures, mairie de Melun.

2 avril 2010 :

Réunion de l'amicale des maires du canton de Lorrez-le-Bocage, 17heures.

TAXE PROFESSIONNELLE

Une centaine d'élus locaux a assisté, à l'invitation de Michel HOUEL Président de l'UMSM, à la réunion d'information sur la réforme de la taxe professionnelle, le 19 février dernier en présence de Michel Klopfer spécialiste des finances publiques et Pierre-Louis Mariel TPG de Seine-et-Marne. L'objectif était de disséquer le contenu de la réforme et de répondre le plus clairement possible aux interrogations des maires. Les fiches techniques réalisées par Michel Klopfer sont consultables sur le site de l'UMSM. D'ores et déjà il est important de noter les décisions à prendre par les collectivités qui percevaient la TP.

Taux de CFE : avant le 15 avril 2010 (pas d'impact sur le futur ticket modérateur) ; Cotisation minimum CFE : avant le 30 septembre 2010 ; Exonérations de CFE et CVA : avant le 30 septembre 2010 ; Abattements à la TH : avant le 30 septembre 2010 (le FNGIR est calculé sur la base des abattements communaux) ; Fiscalité mixte totale (au-delà de la TH départementale) : a priori pas de décision à prendre avant le 31 décembre mais la première année, maintien du rapport entre les taux TH,FB,FNB suivant moyenne pondérée des communes.

Durant le mois d'avril, cinq réunions seront organisées dans le département avec les receveurs qui se tiennent à la disposition des maires.

IPASSEPORT ET CARTE D'IDENTITÉ

Face aux trop nombreuses tracasseries administratives rencontrées par certains de nos concitoyens lors de la demande ou du renouvellement de leurs titres d'identité, le ministre de l'Intérieur vient d'adopter des mesures de simplification administrative.

La carte d'identité et le passeport sont désormais interchangeable. La présentation d'une carte nationale d'identité permet sans aucune difficulté d'obtenir un passeport et inversement. Les démarches sont désormais allégées : en cas de renouvellement, la nationalité ne sera plus vérifiée et l'utilisateur n'a plus à se procurer un acte d'état civil. Il lui suffit de présenter une carte d'identité ou un passeport.

Enfin, dans le cas où elle demeure nécessaire, la vérification de la nationalité est effectuée en priorité à partir des pièces les plus faciles à obtenir par l'utilisateur.